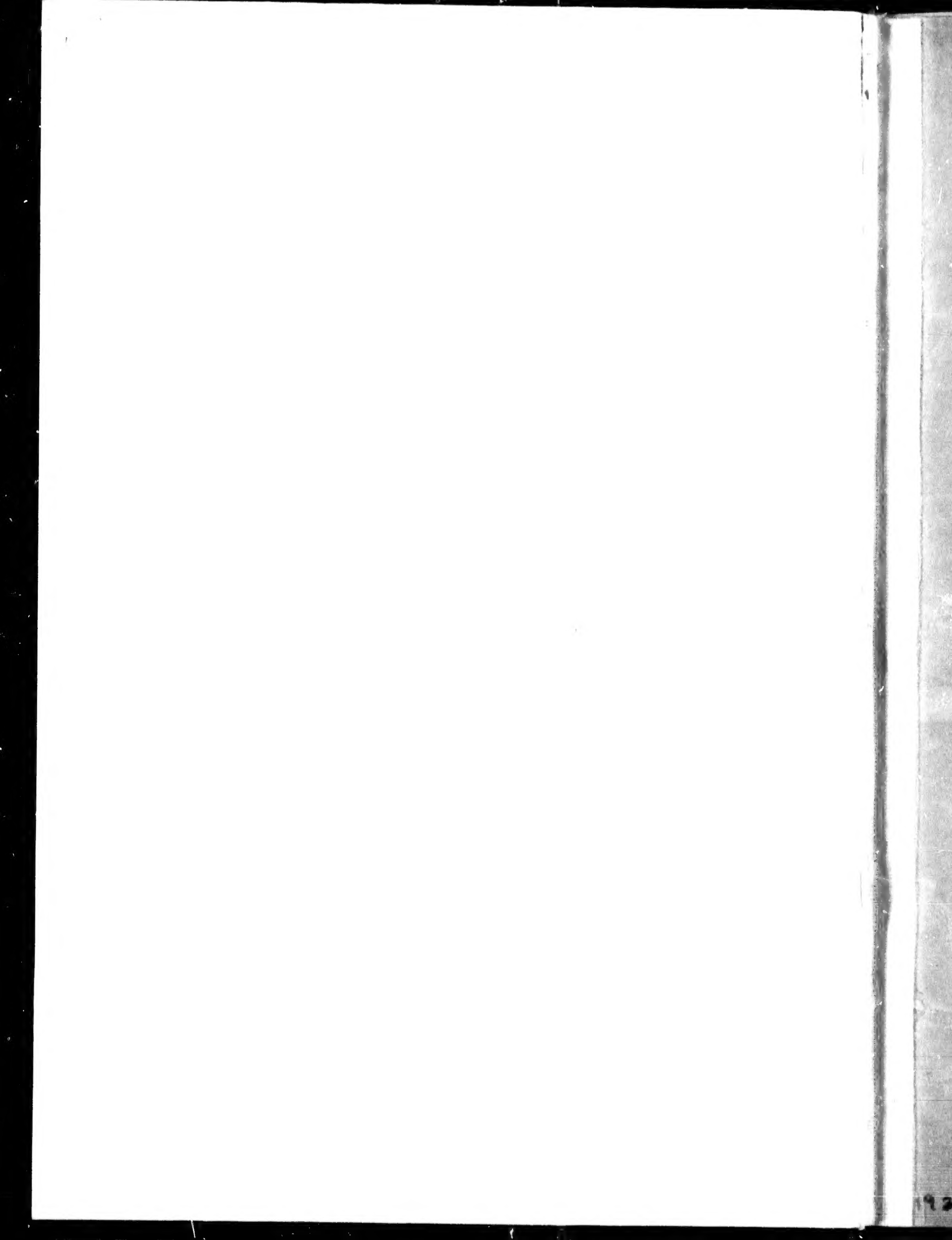


CETTE ENQUETE

LETTRES

DE

M. Ph. Landry

Député à la Chambre des Communes
du Canada

A

M. E. Pacaud

Rédacteur de l'*Electeur*

(Du "Courrier du Canada")

QUÉBEC

1883

1883
(291)

A

me
sur
tair
déra
vou
deva
A
publ
octo
qui
faite
Li
“ I
“ écr
“ fau
39

CETTE ENQUETE

A M. E. Pacaud, Rédacteur de l'*Electeur*,

M. le Rédacteur,

I

La prudence, même la moins défiante, ne me permet pas, croyez-moi, de vous suivre sur le terrain que vous vous êtes volontairement choisi, et, pour aucune considération, je ne consentirai à discuter avec vous des questions actuellement pendantes devant le tribunal suprême de Rome.

Avez-vous oublié cette condamnation publique portée par l'Episcopat, le 21 octobre 1881, contre certains écrivains qui ont tenté, alors, paraît-il, ce que vous faites aujourd'hui ?

Lisez pour votre édification :

" II. Nous regardons les auteurs de ces
" écrits comme coupables entre autres des
" fautes suivantes :

" (*a*) Manque de respect envers le " Saint-Siège devant le tribunal duquel les " questions traitées étaient pendantes."

Si l'Episcopat a cru devoir condamner, car plus loin, dans le même document, les Evêques ajoutent : " Nous condamnons " tous ces manquements *de quelque part* " *qu'ils viennent*, " si l'Episcopat, dis-je, a cru devoir condamner ceux qui traitaient ainsi, devant le public, des questions alors pendantes devant le tribunal de Rome, que doit-on penser, M. le Rédacteur, de votre fait et comment apprécier votre tentative de soulever une discussion, dans votre journal, sur les deux questions suivantes :

1o Celle des difficultés de l'Université-Laval avec l'école de médecine de Montréal ;

2o Celle du différend entre le T. Révérend M. T. E. Hamel V.-G. et le Dr J. E. Landry.

Je n'ai pas le moindre désir de m'attirer une telle condamnation, quand même il me faudrait la partager avec vous.

Avouez maintenant que pour un homme

qui me prêche avec tant d'onction le respect aux autorités ecclésiastiques vous leur en montrez fort peu et convenez que j'ai parfaitement raison de ne pas vous suivre sur un terrain où, s'il est défendu pour moi de m'aventurer, il est de votre strict devoir de ne pas rester plus longtemps.

Soyez même heureux de l'abandonner sans éclat.

Ainsi donc, voilà qui est convenu ; je ne répondrai nullement à cette partie de votre article de lundi, le 10 décembre, où sans respect aucun pour le Saint-Siège, vous tentez de ramener dans le débat les deux questions que je viens de vous signaler.

Ce travail d'élimination étant accompli, je veux, avant d'attaquer le fond même de votre article, régler avec vous une simple question d'honneur.

Vous avez publié dans votre journal une lettre qui porte ma signature et dont le premier mot, complaisamment souligné par vous, indique de suite et sans erreur possible, quelle était la nature du document.

Oui, c'était *confidentiel*, et je vous dirai plus tard quelles étaient mes raisons pour donner ce caractère à la lettre que j'ai écrite.

Pour le moment, la question à régler est celle-ci.

M'avez-vous demandé la permission de publier ce document, de rendre publique une lettre que j'avais faite privée et confidentielle ?

Car, remarquez le bien, vous n'avez pas le droit de changer la nature d'un écrit, d'un document quelconque, et de rendre publique ma correspondance privée.

Le code d'honneur est bien positif sur ce point.

C'est ainsi, d'ailleurs, que le comprennent tous les hommes honorables qui ont entre eux quelques relations d'affaires.

Bien plus, et vous avez dû être témoin de ce fait plus d'une fois dans votre vie, si vous avez quelque peu assisté aux débats parlementaires, deux adversaires politiques ne divulguent jamais, même de vive voix, devant un auditoire pourtant restreint, les communications confidentielles qu'ils ont

pu échanger, si préalablement ils ne se sont donné un mutuel consentement.

Voilà du moins ce que j'ai toujours vu, voilà comment je comprends les obligations de l'honneur.

Les avez-vous respectées ?

Vous aurez beau dire que c'est un prêtre de vos amis qui vous a remis ces documents, cela ne change rien à la question et ne diminue aucunement l'obligation où vous étiez d'agir en homme honorable.

Cette assertion, qui ne saurait être une excuse, me paraît—je vous le dis en toute franchise—plus que risquée et vous seriez bien en peine de me nommer ce prétendu prêtre qui vous a rendu un si mauvais service.

Vous savez mieux, M. Pacaud, et je suis sûr que vous ne ferez jamais connaître au public le moyen peu honorable auquel on a eu recours pour mettre entre vos mains un document qu'on a détourné de sa destination.

Mais, passons.

Ce n'est pas sans une inquiétude—bien factice, j'aime à le croire,—que confondant

ce qui est simplement une confidence avec ce que vous croyez être une conspiration vous vous écriez : " Pourquoi tramer tout " cela dans l'ombre ? pourquoi ce secret ? " pourquoi cette circulaire confidentielle?"

Pourquoi ?

Je vais vous le dire.

La demande d'une enquête canonique, comme moyen d'obtenir une solution aux difficultés religieuses dont souffre maintenant le pays, est une démarche sérieuse qui, à mon avis, ne doit être tentée que par des personnes compétentes, capables de donner elles-mêmes les raisons de cette démarche.

Il serait peu prudent de mettre les personnes peu éclairées au courant des difficultés actuelles.

Voilà pourquoi dans ma circulaire je demande de ne faire signer la requête, qui doit être présentée au Commissaire Apostolique, que par des membres du clergé et par des notables de chaque localité.

Or, les notables de chaque localité, vous le dites vous-même, ce sont ceux qui composent l'opinion publique en ce pays et conséquemment qui la connaissent.

En ne demandant comme signataires que les membres du clergé et des notables de chaque localité, il devenait de mon devoir de soustraire la connaissance du remède à employer à ceux-là même qui ne savent pas toute l'étendue du mal et personne, j'en suis sûr, n'osera me blâmer d'avoir adopté le seul procédé à prendre dans une semblable occurrence, celui de rendre ma circulaire confidentielle.

Cela veut dire simplement : " Mes-
" sieurs qui savez le mal dont on souffre,
" vous êtes priés de signer la requête ;
" mais en même temps, veuillez ne pas
" faire connaître votre démarche à ceux de
" vos concitoyens qui ne sont pas suffi-
" samment renseignés sur la position."

Voilà tout mon crime. Si c'était à recommencer, volontiers je ferais encore de même, persuadé que c'est l'unique moyen d'obtenir honnêtement de recommandables signatures tout en évitant de scandaliser ceux qui, comme vous, Monsieur, ne voient pas encore l'étendue du mal dont souffre le pays.

Comprenez-vous maintenant pourquoi ma circulaire était et devait être confiden-

tielle et vous rendez-vous exactement compte de la grave responsabilité que vous avez assumée en la jetant, sans autorisation comme sans jugement, aux quatre vents de la publicité.

Et encore si vous vous étiez contenté de manquer aux conseils de la prudence et aux dictées de l'honneur, en publiant sans commentaires ces documents qu'une main coupable vous avait remis, sans doute vous seriez à plaindre, mais, du moins, on pourrait s'exempter de vous répondre ou, dans le cas d'une réponse, celle-ci ne serait pas allée au-delà de ce que je viens de vous écrire

Une telle réserve répugnait à votre caractère et votre zèle, méprisant tout, vous a emporté loin, bien loin, trop loin même, comme je vais vous le démontrer.

Vous avez parlé, Monsieur, vous avez écrit dans votre journal plus de deux colonnes sur une question que vous avouez vous-même ne pas connaître, sur des difficultés que vous ne voyez pas. Trop parler nuit et vous m'avez donné vous-même les armes les plus puissantes contre vous.

Je vais les utiliser, mais dans ma prochaine lettre.

Il me suffit pour le moment d'avoir prouvé au public que vous avez gravement manqué :

1. Au respect dû au St-Siège ;
2. Aux dictées de l'honneur ;
3. Aux conseils de la prudence, en faisant trois choses positivement condamnables :

1. Tenter de soulever un débat au sujet de questions actuellement pendantes devant le tribunal suprême de Rome ;
2. Publier, sans mon autorisation, une lettre que j'ai écrite confidentiellement ;
3. Porter, par ce moyen coupable, à la connaissance de tout le public des faits qu'il est dangereux de lui communiquer.

Et, pour vous confondre, Monsieur, j'en appelle au témoignage de l'Episcopat, à celui de tout gentilhomme, à celui de tout être humain qui a pour deux sous de jugement et un centin de pudeur.

Je serais même tenté d'en appeler au témoignage de votre conscience.

Villa Mastaï, 18 décembre 1883.

II

Respect dû au Saint-Siège, dictées de l'honneur, conseils de la prudence la plus élémentaire : voilà ce que vous n'avez pas voulu écouter, ce que sciemment vous avez consenti à violer.

Ma lettre d'hier le prouve surabondamment.

Mais vous avez fait plus, vous avez parlé !

Oui, prenant le double bandeau de l'ignorance volontaire et de l'erreur, le plaçant sur vos yeux, puis, montant sur le trépied sacré, nouvel oracle, vous avez parlé !

Parole d'honneur, les assertions les plus folichonnes ne vous ont plus rien coûté, et gaîment, dans vos écrits, vous avez, aveugle que vous êtes, souffleté la vérité ellemême.

Ma tâche aujourd'hui est de vous faire descendre de votre piédestal et de vous convaincre de votre erreur. La chose du monde la plus facile, croyez-moi.

Quelle est votre première assertion ?

Je cite :

" La conspiration ourdie contre Mgr
" l'Archevêque de Québec prend des pro-
" portions considérables. On pourra s'en
" convaincre en lisant les documents que
" nous publions plus bas. " (L'*Electeur* du
7 déc).

Et quels sont ces documents ? Ma circulaire confidentielle et le projet de requête à Son Excellence le Commissaire Apostolique ! !

Plus tard, dans l'*Electeur* du 10 décembre, vous ajoutez :

" Aujourd'hui l'on monte toute une pieuse
" conspiration contre Mgr l'Archevêque et
" c'est M. Ph. Landry, encore un membre
" du Cercle Catholique, qui en est le chef."

Voilà qui est bien clair et je vous félicite, M. Pacaud, d'avoir articulé votre accusation avec tant de netteté.

Il y a conspiration, dites-vous.

Conspiration ourdie contre Mgr l'Archevêque de Québec.

M. Ph. Landry en est le chef.

Cette conspiration prend des proportions considérables.

Parfait, M. le Rédacteur, mais où est la preuve de toutes ces assertions ?

Est-ce votre *ipse dixit* ?. Oh ! mais j'oubliais que vous avez poussé la condescendance jusqu'à nous faire toucher du doigt l'irréfragable preuve de toutes ces assertions.

" On *pourra s'en convaincre,* dites-vous, en " lisant les documents que nous publions " c'est-à-dire, la circulaire de M. Landry et la requête au Commissaire Apostolique.

Faisons donc comme vous, et lisons ces documents.

Je les cite en entier.

Voici d'abord la requête. Nous allons la parcourir attentivement.

" A Son Excellence Dom Henri Smeulders,
" Comissaire Apostolique au Canada.

" Excellence,

" Les soussignés, catholiques de la Pro-
" vince de Québec, profondément pénétrés
" de la nécessité d'une solution aux difficul-
" tés religieuses dont souffre maintenant le
" pays et fermement convaincus qu'un tel
" résultat ne peut être obtenu qu'à la suite

“ d’une enquête judicieuse et complète sur
“ les causes, la gravité et l’étendu du mal,
“ ont l’honneur de Vous demander qu’une
“ telle enquête soit immédiatement insti-
“ tuée et conduite suivant les règles
“ canoniques.

“ Le Saint-Siège en vous nommant Com-
“ missaire Apostolique, en vous donnant
“ dans les circonstances actuelles une im-
“ portante mission à remplir, a comblé de
“ joie tous les catholiques sincèrement
“ dévoués à l’Eglise qui attendent mainte-
“ nant de Votre Excellence ce qu’ils
“ demandent avec instance pour la gloire
“ de Dieu, de son Eglise.

“ Et les soussignés, comme c’est leur
“ devoir, ne cesseront de prier.”

Dites donc, M. Paçaud, où est-il le passage qui inculpe Mgr l’Archevêque de Québec ? Montrez-les moi ces mots malheureux qui vous ont convaincu et qui doivent convaincre tous vos lecteurs de l’existence de cette pieuse conspiration ourdie contre Sa Grandeur.

Vous ne les trouvez pas ?

Voyons alors l’autre document. C’est ma circulaire.

" Confidentiel.

" Monsieur,

" Ci-inclus quelques formules d'une requête pour demander au délégué du Saint-Siége, Son Excellence Dom Henri Smeulders, de faire une enquête canonique sur les difficultés religieuses au Canada.

" Vous êtes prié de faire signer en *duplicata* les membres du Clergé et des notables de chaque localité.

" Chacun doit écrire lui-même sa signature ; les qualités, professions ou état, et résidence des signataires devront être ajoutés à la suite des noms.

" Vous êtes prié de me renvoyer ces requêtes sous le plus court délai.

" De semblables requêtes sont signées dans toutes les parties de la Province.

" J'ai l'honneur d'être
" Monsieur,
" Votre tout dévoué serviteur,

" PH. LANDRY. "

Eh bien ? y êtes-vous, M. Pacaud, et l'avez-vous enfin trouvé ce terrifiant passage qui établit sans conteste qu'un infâme complot est ourdi contre Mgr l'Archevêque.

Voyons, je vais vous aider.

Que demande la requête ? Une seule chose : l'institution d'une enquête canonique.

Que demande la circulaire ? Trois choses.

1. Que la requête soit signée par les membres du Clergé et par des notables de la localité ;

2. Que chacun écrive lui-même sa signature avec indication de ses qualités (profession ou état) et de sa résidence ;

3. Que la requête, une fois signée, me soit renvoyée.

Et voilà tout, M. Pacaud.

Veuillez m'indiquer maintenant laquelle de ces quatre demandes constitue et prouve l'existence de cette conspiration dont vous parlez, conspiration ourdie contre Mgr l'Archevêque et qui prend, à vos yeux du moins, des proportions si considérables.

Car, ne l'oubliez pas, vous avez précisément invoqué les deux documents que je viens de citer pour vous autoriser à lancer pareille accusation ; vous en appelez à leur témoignage pour prouver votre assertion.

Eh bien ! prouvez la maintenant.

Quoi ! le fait de demander au Commis-

saire Apostolique l'institution d'une enquête destinée à mettre en relief les causes du mal, l'étendue et la gravité des difficultés religieuses dont souffre maintenant notre pays, ne serait rien autre chose, dans votre opinion, qu'une attaque contre Mgr l'Archevêque de Québec, qu'une conspiration contre sa personne.

Elle est jolie cette trouvaille, mais je doute fort qu'elle vous attire la chaleureuse approbation de l'autorité qu'elle attaque et qu'elle injurie.

C'est une insulte en effet, la plus grave des insultes que vous lancez contre Mgr l'Archevêque de Québec.

Pas de récriminations, Monsieur; ne niez pas. Si vous niez, si réellement votre assertion n'est pas une insulte, alors elle devient une terrible révélation, et elle met en plein jour, à la connaissance de tous, un état de choses le plus déplorable que l'on puisse rêver pour un pays catholique.

Le plus simple des raisonnements va vous en convaincre.

De deux choses l'une ; ou votre assertion que la demande d'une enquête cano-

nique constitue une conspiration contre l'Archevêque est vraie, ou cette assertion est fausse.

Si elle est fausse, elle est une sanglante insulte à Sa Grandeur, parce qu'elle tend à faire croire au public que si une telle enquête avait lieu, c'est l'Archevêque qui en souffrirait et qu'il en sortirait compromis aux yeux du Saint Siège.

Dire en effet que demander une enquête canonique sur les causes du mal dont souffre le pays c'est conspirer contre l'Archevêque, c'est insinuer,—oh! mais avec une rare perfidie—que Sa Grandeur est elle-même la cause ou l'une des causes du mal dont on se plaint.

La recherche de la vérité une conspiration contre l'Archevêque ! ! !

Y avez-vous sérieusement songé, M. Pacaud ? Voyez-vous maintenant toute l'étendue de votre accusation, toute la gravité de votre insulte ?

Si votre assertion est fausse, avouez alors que vous avez tenu une conduite indigne et que, sans raison, vous avez méchamment souffleté un dignitaire ecclésiastique.

Si, au contraire, vôtre assertion est vraie—à vos propres yeux du moins—si réellement vous croyez qu'une demande d'enquête, respectueusement faite au Commissaire, n'est rien moins qu'une conspiration contre l'Archevêque de Québec, si on ne peut désormais chercher ni trouver la cause du mal sans frapper sur Sa Grandeur, votre assertion devient alors la publique affirmation que vous croyez à la culpabilité de l'Archevêque.

Forcément vous nous entrainez à cette conclusion. Elle est la conséquence logique de votre malheureuse assertion. Si vous croyez à la vérité de ce que vous nous dites, quel triste état de choses ne venez-vous pas nous dévoiler tout à coup et, dans ce cas, la gravité du mal que vous voulez nous faire entrevoir ne réclame-t-elle pas énergiquement le remède que vous repoussez ?-

Mais, quelle que soit votre opinion là dessus, il est un fait maintenant bien avéré, c'est que la signification que vous donnez à ma demande d'enquête canonique n'est ni plus ni moins qu'une insulte gratuite que vous, M. Pacaud, vous lancez contre l'Archevêque de Québec.

Votre faux zèle vous emporte loin, bien loin, trop loin.

Je l'ai démontré.

Ainsi donc, M. Pacaud, vous êtes des plus malheureux dans votre première assertion.

Elle est essentiellement fausse ou formellement injurieuse à l'autorité diocésaine.

Vainement elle aurait servi à motiver votre injustifiable attaque contre moi.

Elle n'est plus.

Voyons maintenant si votre seconde assertion saura mieux tenir devant la simple exposition de la vérité.

Villa Mastaï, 19 décembre 1883.

III

Votre article du 10 décembre, entièrement dirigé contre moi, contient une assertion étonnante. Dix fois vous la répétez et votre persistance à la soutenir indique évidemment que c'est votre plus fort argument, l'arme sur laquelle vous comptez le plus pour me terrasser.

C'est la base même de vos belliqueuses opérations.

" Il n'y a pas de difficultés religieuses au pays," criez-vous, sur tous les tons.

Votre assertion fut-elle vraie, je comprends de suite que je n'aurais plus qu'à mettre bas les armes et à m'avouer vaincu.

Il ne faut pas oublier en effet que la requête au Commissaire Apostolique lui demande une enquête *dans le but* d'amener une solution aux difficultés religieuses dont souffre maintenant le pays.

La requête affirme donc l'existence de difficultés religieuses au pays.

Vous la niez, M. Pacaud. Si vous avez raison, la requête affirmerait alors une chose essentiellement fausse.

Elle n'aurait donc pas sa raison d'être et je serais grandement coupable de la faire circuler.

En face d'une dénégation aussi formelle de votre part je suis plus que justifiable, je suis tenu, en honneur, de me défendre, car je ne dois pas laisser vos lecteurs sous l'impression que la première allégation de la requête est une énorme fausseté.

Vous niez l'existence de nos difficultés religieuses pour mieux me frapper ; à moi

de la prouver pour me défendre et me justifier.

Que diriez-vous, M. Pacaud, de l'audacieux qui nierait en plein midi l'existence du soleil ?

Que votre réponse soit donc votre propre condamnation, car votre fait, le voici : vous niez une chose tout aussi évidente.

Pas de difficultés religieuses au pays ! dites-vous ?

Tenez, je vais vous confondre avec vos propres paroles.

Vous avez affirmé que ma demande d'enquête n'est ni plus ni moins qu'une conspiration ourdie contre Mgr l'Archevêque de Québec.

Comment peut-il en être ainsi dans votre propre opinion ?

Qui vous autorise à vous servir ainsi, en pareille occurrence, du nom de l'Archevêque et à jeter devant tout un public cette affirmation hardie que demander une enquête canonique sur nos difficulté religieuses, c'est conspirer contre Sa Grandeur.

Rien autre chose que la profonde con-

viction où vous êtes que le nom de Mgr l'Archevêque est intimement lié à toutes nos difficultés religieuses.

Parler de celles-ci, en effet, réveille immédiatement chez vous le souvenir, l'image de celui-là.

Pourquoi ? Uniquement parce que, dans votre esprit, il y a une liaison entre ces deux ordres d'idées. Or, l'existence même de cette liaison entraine nécessairement avec elle la preuve de l'existence des deux termes qu'elle unit.

Donc, M. Pacaud, si la simple demande d'une enquête sur les causes des difficultés religieuses dont souffre le pays a eu immédiatement pour effet de réveiller chez vous l'idée que c'est là une conspiration contre l'Archevêque, c'est que—il n'y a pas d'autre conclusion possible—c'est que, dans votre âme et conscience, il y a une corrélation nécessaire entre ces difficultés et la personne de Sa Grandeur.

Donc, d'après vos propres paroles, il y a incontestablement des difficultés religieuses au pays, et c'est parce qu'elles existent, et c'est parce que vous les voyez

que vous ne pouvez taire ce cri d'une âme effarouchée : " Demander qu'on en trouve la cause, c'est conspirer contre l'Archevêque ! "

Voilà ce que vous dites, ce que signifient vos paroles plus qu'imprudentes.

Mais qu'ai-je besoin de vous confondre par le raisonnement, par la citation de vos propres paroles.

N'ai-je pas l'indéniable éloquence des faits les plus incontestés ? n'ai-je pas les solennelles déclarations que me donnent les documents pontificaux ?

Il n'y a pas de difficultés religieuses au pays, dites-vous.

Pourquoi le Souverain-Pontife a-t-il donc envoyé un Commissaire Apostolique au Canada ?

Pourquoi, sans vous consulter, M. Pacaud, Sa Sainteté Léon XIII a-t-elle transmis à Son Excellence Dom Henri Smeulders des lettres de créances dans lesquelles il est dit :

" Mais QUELQUES DIFFICULTÉS étant
" survenues, Nous.........avons résolu d'en-
" voyer dans cette contrée un personnage

" ecclésiastique très-estimé, qui, étant pré-
" sent sur les lieux, puisse se rendre un
" compte exact de CES MÊMES DIFFICULTÉS;
" Nous avons voulu en même temps le
" charger de traiter QUELQUES AUTRES
" AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES qui regardent
" la même contrée."

Est-ce assez clair ?

Ne plaidez pas ignorance. Ce n'est pas la première fois que la voix de Rome se fait entendre et qu'elle signale ainsi, publiquement, l'existence du mal dont nous souffrons.

Dans votre propre journal, à la date du 10 octobre 1881, vous avez vous-même publié deux documents émanés du Saint Siège.

Je n'ai pas le droit de les commenter ni de les discuter, mais je puis les citer; car ils ont été publiés dans la presse, portés par Mgr l'Archevêque lui-même à la connaissance du public.

Que disent-ils ?

" Votre Seigneurie, écrit Son Eminence
" le Cardinal Siméoni à Sa Grandeur l'Ar-
" chevêque de Québec, doit faire connaître

" sans retard à tous ses suffragants, au " clergé et à tous ceux que cela concerne " que c'est l'intention du Saint-Père que " les susdites prescriptions du Saint-Office " soient rigoureusement observées."

Or, la Suprême Congrégation du St-Office avait émané une instruction que Son Eminence le cardinal Siméoni cite tout au long et de laquelle j'extrais le passage suivant :

" Il faut faire entendre aux Evêques du " Canada que le St-Siège reconnaît parfai-" tement la gravité des faits rapportés par " eux et qu'il y a à déplorer particulière-" ment le tort dont en souffrent l'autorité " du Clergé et le saint ministère. C'est " pourquoi afin de réparer de si grands " dommages, il faut surtout en extirper la " racine. Or, la cause de si graves incon-" vénients se trouve dans la division de " ces Evêques entre eux *tant au sujet de* " *la question politique* qu'au sujet d'AUTRES " QUESTIONS *qui s'agitent en ce moment au* " *Canada.*"

Vous avez bien lu, n'est-ce pas, M. Pacaud ?

Discutons maintenant.

La présence au milieu de nous d'un Commissaire Apostolique semble indiquer l'existence de certaines difficultés religieuses.

Vous n'y voyez rien, c'est possible. Du moins, vous nous le criez à tue tête.

Je cite :

" Où sont donc encore une fois ces
" difficultés religieuses dont—suivant M.
" Landry—le pays souffre ?

" Nous ne les apercevons pas..." (l'*Electeur* du 10 déc.)

Ailleurs, vous écrivez :

" Mais de grâce, M. Landry, veuillez donc
" nous dire quelles sont ces difficultés
" religieuses."

Non, M. Pacaud, je ne vous le dirai pas. C'est inutile.

Plus autorisée que la mienne, la voix du Souverain Pontife a déjà répondu.

Le Saint Père Léon XIII affirme qu'il y a des difficultés ecclésiastiques, religieuses, au pays.

Vous, M. Pacaud, vous prétendez ne pas les voir, vous affirmez qu'il n'y en a pas.

J'aime mieux croire le Pape que vous, et, avec le Saint-Père, avec le cardinal Mertel, avec le cardinal Siméoni, avec tous les cardinaux du Saint-Office et de la Propagande, avec tous les membres de l'Episcopat et du clergé canadien, avec tous ceux qui ont des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, je constate qu'il y a dans notre pays des difficultés religieuses considérables.

La première allégation de la requête est donc parfaitement véridique, elle repose sur des faits dont tout le monde admet l'existence, moins vous, M. Pacaud.

Minuscule exception !

La requête à Son Excellence le Commissaire Apostolique ne saurait donc être condamnée pour si chétive raison.

Si vous n'en avez pas d'autres, signez, M. Pacaud, signez, je vous y invite, et soyez sûr que votre signature, mise sans commentaire au bas d'un tel document, vous compromettra bien moins et surtout sera de beaucoup moins injurieuse à l'autorité diocésaine que les articles que vous écrivez pour la défendre.

Villa Mastaï, 20 décembre 1883.

IV

Vous comprenez pourquoi je ne veux pas relever dans vos articles les mille erreurs de détail qu'ils contiennent ; j'y perdrais—sans profit pour la cause que je défends—un temps bien précieux et que je dois consacrer plutôt à combattre vos funestes tendances, votre œuvre essentiellement diabolique.

Car elle est manifestement satanique cette œuvre que vous poursuivez et qui consiste, par l'emploi de tous les moyens possibles, à nous séparer de l'Eglise, à briser les liens qui nous unissent à cette Mère divine, à nous refuser, à nous, membres de la grande société religieuse, l'exercice d'un droit sacré, celui de la prière, celui de la pétition, droit incontestable que dans toutes les sociétés civiles, on reconnait au dernier de ses membres.

Trois colonnes de votre journal (numéro du 15 déc.) contiennent la preuve manifeste de cette tentative condamnable.

Pour y réussir, volontairement, perfidement, vous mêlez tout, vous confondez les

choses les plus distinctes et facilement, entre vos mains, une *requête* change de nature pour devenir, par une métamorphose grossière, une *accusation* vague, ne spécifiant rien, ne méritant aucune attention.

Les personnes subissent un changement analogue. Par votre procédé, de simples pétitionnaires, qui, vous le savez, ne demandent qu'une enquête, deviennent sans coup férir de noirs accusateurs qui " répandent le trouble dans les consciences " " font échec à l'autorité épiscopale " prêchent " l'insubordination " et—*horresco referens* —" sapent les bases de l'Eglise."

Vous n'êtes pas franc, M. Pacaud.

Un simple extrait de votre article va me permettre de mettre à nu le moyen peu honorable auquel vous avez eu recours.

" Il est bien facile, dites-vous, de lancer " des accusations à tort et à travers (c'est " ce que votre conduite, M. Pacaud, nous " prouve tous les jours) de répandre clan- " destinement le bruit, par exemple, qu'une " bonne partie du Clergé de Québec appar- " tient à la franc maçonnerie (l'oreille du

" savant qui tient votre plume perce ici à
" travers la peau du lion) mais autre chose
" est de le prouver et c'est pourquoi
" (quelle logique est la vôtre, M. Pacaud)
" M. Landry et sa petite coterie, au lieu de
" venir (pourquoi le mot *venir* au lieu du
" mot *aller* ? vous me faites presque croire,
" M. Pacaud, en vous servant de cette
" expression, que vous êtes l'un de ceux
" qui ont eu l'honneur de passer leur temps
" avec Son Excellence) au lieu de venir
" devant le Commissaire Apostolique avec
" un mémoire régulier et des faits spécifi-
" ques, ont eu recours au truc peu honora-
" ble, à l'expédient ignoble et populacier
" des requêtes vagues."

Mais vous êtes en courroux, M. Pacaud.

Aussi quelle n'est pas l'indignité de ma conduite ! Au lieu de me faire accusateur, je reste pétitionnaire ; au lieu de prendre fait et cause pour l'une et l'autre des parties combattantes, je demande pour les deux l'emploi d'un moyen, celui qui, dans mon humble opinion, fera jaillir plus sûrement la vérité ; au lieu d'endosser la livrée des combats et de me perdre dans

la poussière des batailles, au lieu de prendre une lance et d'aller percer un ennemi, du haut de la colline où je suis placé, jetant un regard dans la plaine, je vois des frères prêts à en venir aux mains, je vois mon pays déchiré par des luttes intestines et je demande à l'autorité, avec tout le respect d'un enfant, avec l'entière conviction d'un catholique, je lui demande une intervention efficace, je lui demande ce que tout homme a le droit de demander et ce que, dans les circonstances présentes, je crois qu'il est du devoir de tout catholique de réclamer : l'institution d'une enquête.

Oui, M. Pacaud, au lieu de présenter un mémoire accusateur, je demande qu'on signe une humble requête, laquelle, à son tour, loin d'accuser ne demande qu'une solution à nos difficultés religieuses.

En vérité, voilà qui est bien ignoble ! C'est du moins votre prétention, et elle vous honore beaucoup, en même temps qu'elle rend manifeste à tous, la largeur de vos idées, la rectitude de votre jugement et l'incomparable profondeur de vos raisonnements.

Mais il est une chose plus ignoble encore, et véritablement ignoble celle-là, c'est toute cette petite conspiration montée dans le but d'empêcher les catholiques de signer la requête que l'on veut remettre à Son Excellence le Commissaire Apostolique.

On semble, en certains lieux du moins, avoir une terrible peur d'une enquête conduite suivant les règles du droit canonique, et on remue ciel et terre pour empêcher les catholiques de la demander.

Peine inutile, qu'on se le tienne pour dit. L'enquête sera demandée. La guerre qu'on a déclarée à la requête, a stimulé le zèle de tous les vrais enfants de l'Eglise ; l'indigne emploi, l'emploi non autorisé qu'on a fait du nom de l'Archevêque de Québec et de celui du Commissaire Apostolique fait bondir d'indignation tous ceux qui veulent le triomphe de la vérité et de la justice.

Si j'ai commencé le mouvement, permettez-moi de vous le dire, M. Pacaud, vous l'avez accéléré ; vous l'avez précipité par l'attitude qu'on vous a fait prendre et maintenant pas un jour ne se passe sans

qu'il m'arrive plusieurs requêtes signées par des membres du clergé et par des notables de chaque localité.

Décidément, Monsieur, vous êtes un élément de succès, élément négatif. Il vous suffit de vous prononcer contre une mesure quelconque, pour que l'on soit immédiatement sûr de sa réussite.

De tout cœur je me félicite de votre intervention comme je vous sais gré de votre attitude.

Et quels sont vos moyens d action ?

Vous avez affirmé, en premier lieu, que la demande d'une enquête était une conspiration ourdie contre Mgr l'Archevêque de Québec.

J'ai démontré le ridicule de pareille assertion, la gravité de votre insulte.

Vous avez prétendu ensuite que la requête, contenait une allégation fausse lorsqu'elle dit que des difficultés religieuses existent au pays.

Pour vous confondre je n'ai eu qu'à citer vos propres paroles et les déclarations positives du Saint-Siège.

Battu sur ces deux points, vous tentez un nouveau mouvement.

Je cite :

“ Si ce n'est pas une conspiration contre
“ l'archevêque de Québec, c'est une insulte
“ envers le Commissaire Apostolique et un
“ acte d'insubordination ou de défiance à
“ l'égard du Pape et de la sagesse qui
“ préside à tous les actes de la cour de
“ Rome.” —(L'*Electeur* du 15 décembre.)

Vous n'êtes pas un aigle, M. Pacaud, et, croyez-moi, la logique a encore pour vous d'impénétrables secrets.

Si la requête n'est pas une conspiration contre une personne, elle est une insulte contre une autre, prétendez-vous.

Vous appelez cela un dilemme.

Franchement, personne ne s'en serait douté.

Le dilemme (!) suivant serait aussi fort : si M. Pacaud n'est pas député à la Chambre des Communes, il est conseiller municipal à l'île d'Anticosti.

Mais il m'importe fort peu que vous soyez logique ou non. Ce que je vous demande c'est d'être véridique.

Or, vous ne l'êtes pas, lorsque vous affirmez que la requête est “ une insulte envers le Commissaire Apostolique. ”

Une insulte ! et en quoi ?

Est-ce parce qu'elle *demande* respectueusement au Commissaire Apostolique une chose que celui-ci peut accorder ou refuser ?

La requête ne dit pas : Il faut que vous fassiez telle chose, il faut nous donner une enquête canonique. Non, elle ne dit rien de tel.

Elle demande, dans les termes les plus respectueux du monde, une chose possible, que seul, dans le moment, le Commissaire Apostolique peut donner ou ne pas donner.

Voici les termes de la supplique : " Les " soussignés ont l'honneur de vous demander que etc., etc."

Où est donc l'insulte ?

Vous êtes assez bon pour me le dire, M. Pacaud, et je vous remercie de votre délicate attention.

" Venir—(c'est votre journal qui parle) " venir comme le font M. Landry et ses " congénères, venir faire signer des requêtes pour INDIQUER au Commissaire Apostolique son *modus operandi*, c'est déclarer " implicitement au Pape qu'il ne sait ce

" qu'il fait, et au Commissaire Apostoli-
" que qu'il ne sait pas ce qu'il a à faire."

Vous avez une logique à vous, M. Pacaud. Mais encore une fois, elle m'importe peu.

Ce que je vous demande pour la centième fois, c'est d'être franc, d'être véridique, c'est de combattre avec les armes de la loyauté et de l'honneur.

Or, vous n'êtes pas franc, vous n'êtes pas vrai, lorsque vous affirmez que J'INDIQUE au Commissaire son *modus operandi*. Relisez la requête et vous resterez convaincu qu'elle n'*indique* rien, mais que tout simplement elle *demande*.

Votre raisonnement, manquant de base croule tout entier ; votre feinte indignation n'est qu'une vaine fumée, tous vos gros mots ne sont que de commande. Vous ne raisonnez pas, vous résonnez, et ça sonne le vide, croyez-moi.

Si demander une enquête au Commissaire Apostolique constitue une insulte et au Commissaire et au Pape, que devez-vous penser, M. Pacaud, de cette grave démarche faite, il y a quelques années, par

l'Episcopat de cette Province qui a osé demander au Souverain Pontife d'instituer une enquête sur les vertus et les miracles de la Bienheureuse Marie Mère de l'Incarnation ?

Que pensez-vous de la démarche non moins sérieuse de ce même Episcopat qui, tout dernièrement encore, osait, par une requête adressée au Saint-Siège, lui demander d'introduire la cause de la béatification de Mgr Laval, c'est-à-dire, d'instituer une enquête sur les vertus et les mérites de ce grand serviteur de Dieu ?

Quel qualificatif votre plume féconde va-t-elle donc inventer pour caractériser le fait non moins audacieux que, sans daigner vous consulter, l'Episcopat canadien tout entier a pris sur lui d'adresser au Souverain Pontife une requête lui demandant l'intronisation de la cause de béatification de Pie IX, c'est-à-dire, comprenez le bien, l'institution d'une enquête canonique sur la vie de ce pontife à jamais glorieux ?

Soyez désormais sans inquiétude.

Ce que je fais, d'autres avant moi l'ont fait. Si ma requête est une insulte, veuillez

croire que ma faute est partagée par un grand nombre de personnes aujourd'hui, et qu'il me reste, après tout, la consolante pensée de pouvoir vous répondre, pour ma défense, que je n'ai fait que suivre l'exemple donné par l'Episcopat lui-même.

Villa Mastaï, 21 décembre 1883.

V

La requête, qui se couvre actuellement de nombreuses signatures et qui sera bientôt présentée à Son Excellence le Commissaire Apostolique, est devenue, je ne sais trop pourquoi, le plus terrible de vos cauchemars. Cela me fait peine ; réellement, j'en suis navré.

Si je n'avais consulté que le souci de votre repos, je me serais tenu tranquille. Si je ne n'avais écouté que la voix de mes intérêts personnels, je me serais donné garde de froisser des opinions que je respecte sans doute mais que je ne partage pas.

Il est un intérêt d'un ordre beaucoup plus élevé qui me guide ; une idée plus généreuse inspire tous ceux qui veulent bien signer le document incriminé.

Pour les uns, c'est l'amour de notre pays malheureusement déchiré par de fatales divisions religieuses ; pour les autres, c'est l'amour de Dieu et de sa divine Eglise, de cette Eglise qui traverse, dans le moment actuel, l'une des époques les plus agitées de son histoire ; pour tous, c'est le profond désir qu'une paix désormais stable réunisse dans les mêmes liens d'une fraternelle charité tous les membres de cette grande société qu'on appelle la Sociéte religieuse.

Est-ce pour cela que vous m'attaquez brutalement et que vous vous évertuez, avec une obstination et une perfidie peu communes, à donner à ma requête une signification qu'elle n'a pas, et à moi même des intentions que je repousse.

Prenez la cette requête ; lisez la, relisez la cent fois et je vous défie d'y trouver la moindre allusion blessante à l'autorité diocésaine ou à l'autorité plus élevée du Commissaire Apostolique et du Souverain Pontife.

Il n'y a que les esprits croches, les âmes dévoyées et méchantes comme la vôtre pour donner à ce document une significa-

tion que le simple bon sens et les règles les plus élémentaires d'une saine interprétation ne sauraient lui attribuer.

Vous êtes, M. Pacaud, une preuve continuelle de cette pernicieuse et détestable tendance, que manifestent aussi certains esprits, reputés droits d'ailleurs, mais qu'aveugle un zèle pour le moins intempestif ou une crainte qu'on ne saurait expliquer.

Mais qu'importe.

Il est, je le constate avec plaisir, il est un document qui vous brûle la peau, à vous et à vos congénères : c'est la requête.

Et dans la requête il est une simple demande qui vous met (vous et vos congénères) dans une fureur impossible à décrire : c'est la demande d'une enquête *canonique.*

Canonique : voilà la note qui vous brise le tympan, la banderole qui excite votre fureur, ou encore la voyante couleur qui met en émoi certains bipèdes de basse-cour. Quelle n'est pas votre indignation à la vue de ce malheureux adjectif qui vous offense et vous scandalise.

Et pourquoi cette rage ?

Parlant de ma demarche, vous vous écriez :

“ Il ne se contente pas de demander une “ enquête, mais il pousse l'inpertinence “ au point de *dicter* au Délégué de quelle “ façon il devra procéder : c'est *une enquête* “ *conduite suivant les règles canoniques* qu'il “ lui faut. ” (L'*Electeur* du 10 décembre).

Cinq jours plus tard, vous modifiez singulièrement vos vues et ce que vous appelez une impertinence de ma part devient tout-à-coup la seule chose que puisse faire le Commissaire Apostolique.

Vous citer, c'est vous confondre.

Vous dites donc, le 15 décembre ; “ Une “ *enquête canonique !* Mais quelle enquête “ pourrait faire le Commissaire Aposto- “ lique ? Peut-il entrer dans l'esprit d'un “ homme en possession de ses facultés “ mentales que ce délégué puisse faire “ autre chose qu'une enquête canonique ? ”

Mais alors, dites-le moi, pourquoi tant vous irriter si j'ai précisément demandé au Commissaire Apostolique la seule chose qu'il puisse faire ?

Vous n'êtes pas raisonnable, M. Pacaud. Peut-être aussi ignorez vous complètement la nature de l'enquête que nous demandons. Donnez-moi alors un moment d'attention. Je veux bien vous l'expliquer.

La procédure à suivre dans les causes ecclésiastiques dépend de la nature de la cause elle-même soumise au tribunal.

Or, les causes sont ou criminelles et disciplinaires ou civiles.

Dans les causes criminelles ou disciplinaires et dans celles qui sont purement civiles la procédure suivie est *ordinaire* ou *extraordinaire.*

Elle est ordinaire *quando observantur omnes solemnitates a lege præscriptæ;* elle est extraordinaire, *quando sufficit observare eas quæ a naturâ judiciorum requiruntur et necessariæ sunt ad dignoscendam veritatem.*

En d'autres termes, la procédure *ordinaire* ou *solennelle* est celle dans laquelle on observe toutes les formalités ou solennités judiciaires prescrites tant par le droit positif que par le droit naturel. La procédure *extraordinaire* est celle dans laquelle on n'observe que les formalités de droit naturel.

La procédure varie quelque peu suivant que l'on procède

1. par voie d'accusation,
2. par voie de dénonciation,
3. par voie d'enquête ou
4. par voie d'exception.

L'*accusation*, d'après Reiffeinstuel, est la manifestation d'un crime, faite légitimement au juge compétent, dans le but d'obtenir la punition du coupable et de satisfaire la vindicte publique.

La *dénonciation* est cette même manifestation mais faite par quelqu'un qui ne prend pas sur lui l'obligation de la prouver.

La dénonciation est *évangélique* lorsque son auteur ne veut pour le coupable qu'une réprimande paternelle qui l'amène à récipiscence ; elle est *judiciaire* et comme telle se subdivise en *criminelle*, *civile* et *canonique : criminelle*, quand elle a pour but unique le châtiment du coupable et la vindicte publique ; *civile*, quand l'intérêt privé du dénonciateur est spécialement en jeu ; *canonique* enfin, quand cette dénonciation est rendu obligatoire par une loi positive de l'Eglise.

L'*enquête*, et c'est aujourd'hui la voie généralement suivie, le mode universellement adopté dans l'Eglise, l'enquête n'est rien autre chose que la recherche d'un crime ou d'un criminel faite par le juge, suivant la prescription des saints canons

Elle est *générale*, *spéciale* ou *mixte*, suivant la nature des renseignements qu'elle veut obtenir ; *générale*, quand le juge s'informe en général, sans rien spécifier ; *spéciale*, celle qui se fait au sujet d'un crime spécifié et d'une personne déterminée ; *mixte*, lorsque le crime est spécifié et que l'accusé ne l'est pas ou bien lorsque la personne est nommée sans que le crime soit spécifié.

L'enquête, qu'elle soit générale, spéciale ou mixte, est *paternelle* ou *judiciaire* ; paternelle, si elle tend à la simple correction du coupable (ad delinquentis emendationem) ; judiciaire, si on demande sa punition par une peine vindicative (ad publicam delicti vindictam.)

Un mot maintenant de la procédure *extraordinaire*. C'est celle dans laquelle on n'observe que les formalités du droit naturel.

Elle se subdivise en

1. procédure sur délit notoire (tombée en désuétude),
2. procédure sommaire,
3. procédure extrajudiciaire et
4. procédure en matières d'hérésie.

D'après les saints Canons, disent les auteurs de droit canonique, on doit toujours suivre la procédure *ordinaire* quand il s'agit de causes criminelles et disciplinaires. La procédure *extraordinaire* ne peut être appliquée qu'aux causes civiles de moindre importance et dans certains cas spécifiés par les constitutions apostoliques.

Depuis 1880 cependant, des instructions ont été données par la Congrégation des Evêques et Réguliers à tous les tribunaux ecclésiastiques sur le mode de procéder sommairement dans les causes disciplinaires et criminelles, sans dérogation toutefois aux solennités judiciaires prescrites par les saints canons, les constitutions apostoliques et les autres dispositions ecclésiastiques là où elles peuvent librement et efficacement être appliquées.

Eh bien ! que l'on consulte maintenant tous les auteurs de droit canonique, que l'on étudie les règles auxquelles les tribunaux et les juges ecclésiastiques doivent se conformer, et on restera convaincu que dans une enquête judiciaire, conduite selon les règles de l'Eglise, soit que l'on suive la procédure ordinaire ou la procédure extraordinaire, soit que l'on procède par voie d'accusation, de dénonciation, d'inquisition ou d'exception, que la cause soit criminelle ou civile, dans tous les cas, du moment qu'elle est litigieuse, il est de principe que les témoins que l'on appelle pour prouver un fait doivent être entendus sous la foi du serment.

C'est ce que le professeur De Camillis résume en deux mots dans son ouvrage sur le droit canonique, lorsqu'il dit : *Quod testis non jurati, qualiscunque ille sit, testimonium nihil probet in judicio, ex utroque jure patet.* (Institutiones juris canonici. Vol. III. p. 81)

Il n'y a donc aucune impertinence, lorsqu'on demande une enquête sur les difficultés religieuses dont souffre le pays, à

demander qu'elle soit conduite suivant les règles que l'Eglise elle-même a établies.

Qui veut la fin veut les moyens.

Or, pour apporter un remède efficace aux difficultés religieuses dont souffre le pays il faut les connaître ; il faut en constater l'étendue et la gravité, il faut en découvrir les causes.

Donc, il faut les chercher, c'est-à-dire que l'enquête est nécessaire.

Or, du moment que l'enquête devient nécessaire, quel mal, en bonne vérité, peut-il y avoir à suivre la voie que nous trace l'Eglise ? Mais je m'aperçois que je prêche à un converti, car je viens de relire votre fameuse profession : " Peut-il entrer dans " l'esprit d'un homme en possession de " ses facultés mentales que ce délégué puis- " se faire autre chose qu'une enquête " canonique ? "

Nous sommes donc d'accord sur cette question.

Là où nous différons, c'est lorsque vous prétendez que ma démarche est une insulte en ce sens qu'elle est un empiétement sur les instructions données par

Rome au Commissaire Apostolique, qu'elle lui indique son *modus operandi*.

Et pour que cette attitude nouvelle que vous prenez ait toute la force que ne peut lui apporter un seul de vos arguments, vous prétendez que c'est bien là l'interprétation que donnent à la requête Mgr l'Evêque de Chicoutimi, M. le curé de Lévis et quelques autres prêtres—de vos amis, je suppose—que votre proverbiale discrétion vous empêche sans doute de nommer.

Ils ne doivent pas être bien nombreux j'en suis sûr.

Laissez moi vous enlever cette dernière arme ; laissez moi détruire chez vos approbateurs cette impression qui n'est pas la bonne et qu'ils ne pourront certainement garder davantage après une étude plus approfondie de la question et les explications que je vais leur donner.

Villa Mastaï, 22 décembre 1883.

VI

Il me reste à détruire votre suprême argument, à vous enlever vos auxiliaires d'un

jour, dont, à tout propos et bien mal à propos, vous lancez les noms au public.

Quand m'avez-vous entendu dire que l'Episcopat, en grande partie du moins, était pour moi ? quand ai-je laissé voir que la masse du clergé m'était favorable ?

Je n'ai jamais poussé l'indiscrétion jusqu'à ce point.

Vous m'avez attaqué, je me défends.

Je me bats, et, Dieu merci, pour une cause qui ne demande pas qu'on ait recours à de tels moyens pour la faire triompher.

Mais, après tout, de quoi pouvez-vous vous glorifier ?

Sur onze évêques il s'en est trouvé *un* qui a jugé à propos de condamner indirecment la requête, et encore, parait-il, cette condamnation indirecte n'est pas du tout telle que vous la représentez.

Sur huit à neuf cents curés—je prends vos chiffres, M. Pacaud—*un seul* a " dénoncé du haut de la chaire la fameuse requête. "

Après quinze jours de lutte, après avoir remué ciel et terre, après avoir eu recours à tous les moyens, même les malhonnêtes—

ce qui ne vous coûte guère—vous êtes enfin arrivé à ce mirobolant résultat !

Parole d'honneur, j'ai le droit de rire de vous et je ne m'en prive pas.

Savez-vous, Monsieur, que si je voulais être indiscret je vous apprendrais des choses qui vous étonneraient fort.

Qui vous dit, par exemple, que je n'ai pas en ma possession des lettres écrites par des Evêques, par des prêtres, par des personnages haut placés approuvant ma conduite et me félicitant de ma démarche ?

Et cette démarche elle-même qui vous dit qu'elle est condamnée à Rome, qu'elle n'a pas été préalablement soumise à l'appréciation de personnes parfaitement en état d'en juger et qui m'ont donné une approbation qui m'honore ?

Apprenez le, Monsieur, avec ce que j'ai, avec ce que je sais, je n'ai pas le droit de vous craindre, et je ne vous crains pas.

Mais sont ce là des arguments et ne pouvez-vous pas autrement défendre la cause qui vous a été confiée ?

Pour moi, comme c'est convenu, je vais vous prouver, une dernière fois, que la

requête n'est pas et ne peut pas être une insulte au Commissaire Apostolique, qu'elle ne peut pas être considérée comme lui indiquant son *modus operandi*, bref, qu'elle n'empiète aucunement sur les instructions qui lui ont été données.

Suivant vous, M. Pacaud, si la requête signifie quelque chose, c'est ceci, et je vous cite :

" Excellence, vous êtes à faire une
" enquête *d'après les instructions* que vous
" avez reçues du Saint Siège : déjà vous
" avez appelé auprès de vous les évêques
" les uns après les autres ; vous avez
" recueilli d'eux des informations *sur nos*
" *difficultés religieuses*, mais ces évêques là
" vous ont trompé, ne vous ont point fait
" connaître les causes, la gravité et l'éten-
" du mal etc., etc., il faut une enquête
" canonique. Que le Saint-Siège vous ait
" donné les instructions qu'il voudra, je
" vous dit moi, Philippe Landry, qu'il
" s'est trompé. "

Voilà ce que vous me faites dire, M. Pacaud, mais ce que je n'ai jamais dit, vous le savez. On appelle cela être fantai-

siste, c'est-à-dire qu'à défaut de jugement vous faites parade d'imagination.

C'est moins fort, mais cela suffit à ceux qui vous ressemblent.

Vous parlez sans cesse des instructions données par le Saint Siège au Commissaire Apostolique, mais les connaissez-vous ? J'en doute.

Les voici :

" A notre cher Fils, Henri Smeülders,
" Abbé de l'ordre des Cisterciens, Docteur
" en Théologie.

" LÉON XIII PAPE

" Cher fils, salut et bénédiction Apos-
" tolique. Dans le cours de cette année,
" par Notre ordre, un décret a été émis, le
" 28 février relativement aux affaires de
" la succursale à Montréal de l'Univer-
" sité-Laval érigée dans la ville de Québec.

" Par ce décret on commandait à tous
" les fidèles, de quelqu'ordre et de quelque
" dignité qu'ils fussent, de reconnaître et
" d'accepter la dite Université succursale
" instituée par Notre Prédécesseur, de
" sainte mémoire, Pie IX ; on comman-

" dait aussi à chacun de contribuer dans
" la mesure de ses forces à l'avantage et
" au développement de la même Univer-
" sité, en lui prêtant aide et secours ; et
" de plus on imposait un silence absolu
" sur cette affaire et les questions qui s'y
" rattachaient.

" Mais quelques difficultés étant surve-
" nues Nous, en vertu du ministère apos-
" tolique que nous remplissons comme
" successeur de Saint Pierre, et aussi de
" l'avis de nos Vénérables Frères, les Car-
" dinaux de la Sainte Eglise Romaine,
" préposés à la propagation du nom chré-
" tien, avons résolu d'envoyer dans cette
" contrée un personnage ecclésiastique
" très estimé, qui, étant présent sur les
" lieux, puisse se rendre un compte exact
" de ces mêmes difficultés ainsi que les
" résoudre et les dirimer et régler com-
" plètement cette affaire ; nous avons
" voulu en même temps le charger de
" traiter quelques autres affaires ecclésias-
" tiques qui regardent la même contrée.

" Voulant donc, cher Fils, vous donner
" des marques particulières etc, etc.

" (signé) TH. CARDINAL MERTEL "

Dans ces instructions, une seule des questions que le Commissaire Apostolique doit régler est spécifiée, c'est celle de la succursale de l'Université à Montréal.

Le bref pontifical ajoute :

“ Nous avons voulu en même temps le
“ charger de traiter *quelques autres affaires*
“ *ecclésiastiques* qui regardent la même
“ contrée. ”

Voilà qui est positif.

Le Commissaire a une mission déterminée, celle de *régler* la question universitaire et de *traiter* quelques autres affaires ecclésiastiques.

Quelles sont ces autres affaires ecclésiastiques que le Commissaire doit traiter ?

Le bref ne le dit pas.

Le Commissaire Apostolique cependant doit nécessairement le savoir.

Donc, le Commissaire Apostolique doit avoir d'autres instructions que celles qui ont été communiquées au public, ne serait-ce que la nomenclature de ces *autres affaires* ecclésiastiques dont parle le bref.

Pour le public la question—c'est évident —reste indéterminée.

Nous ne savons réellement pas quelles sont les questions que le Commissaire doit traiter ; en d'autres termes, nous ne connaissons nullement l'étendue de sa mission.

Le Commissaire Apostolique a-t-il droit de s'enquérir de *toutes* les question religieuses qui divisent actuellement le pays ? Cela n'appert pas dans le bref pontifical et, s'il a ce pouvoir, il doit alors le tenir de ses instruction secrètes.

Pour le public, les pouvoirs du commissaire sont limités et c'est le bref lui-même qui en circonscrit l'étendue.

Cela étant posé, la demande d'une enquête canonique sur *toutes* les difficultés religieuses dont souffre maintenant le pays est-elle un empiètement sur les instructions données par le Saint-Siége au Commissaire ?

Pour répondre affirmativement à une telle demande il faudrait tout d'abord établir, d'une manière incontestable, que la question universitaire, qui doit être reglée par le Commissaire, et les *quelques* autres affaires ecclésiastiques qu'il doit

traiter, constituent, par leur addition, la somme de *toutes* les difficultés religieuses dont souffre le pays.

C'est à-dire qu'il faudrait simplement prouver que les mots *quelques autres affaires ecclésiastiques* veulent dire *toutes* les autres affaires ecclésiastiques.

Qu'il se lève et que publiquement il affirme une telle proposition l'homme qui peut la soutenir et la prouver.

Il n'y a qu'un personnage au pays capable de prendre cette position là ; c'est le Commissaire lui-même, et alors il le ferait, non en vertu du bref pontifical, mais en vertu d'instructions spéciales donnant à ce même bref une étendue qu'il n'a pas par lui-même.

Or, nous, simples mortels, nous ne connaissons pas la nature des instructions secrètes données à l'envoyé du Saint-Siège. Nous ne connaissons que ses instructions publiques, telles que contenues dans le bref.

Ce que nous savons, le voici :

Nous savons que le Souverain Pontife a envoyé au Canada " un personnage ecclésiastique très estimé " avec mission

1o. de régler la question universitaire ;

2o. de traiter *quelques* autres affaires ecclésiastiques.

Nous savons que le pays souffre de divisions intestines, d'un mal profond que lui causent *toutes* nos difficultés religieuses.

Nous savons que le Commissaire Apostolique a appelé auprès de lui les évêques de la Province, les uns après les autres, probablement pour recueillir d'eux des informations,

1o. sur la question universitaire,

2o. sur *quelques* autres affaires ecclésiastiques.

Mais, comme dans notre humble opinion, il peut faire tout ce qu'il a fait jusqu'à ce jour sans être toutefois obligé de s'enquérir des causes, de l'étendue et de la gravité de *toutes* nos difficultés religieuses, nous, laïques comme ecclésiastiques, tous membres de la grande société religieuse, tous enfants de l'Eglise, voulant profiter de la présence au milieu de nous d'un envoyé du Saint-Siège, et usant de l'incontestable droit de la pétition, nous nous

approchons de Son Excellence pour lui demander respectueusement, dans l'intérêt même de l'Eglise, l'institution d'une enquête canonique sur *toutes* nos difficultés religieuses.

Voilà notre crime, M. Pacaud, et il faut être sophistique comme vous l'êtes, j'allais dire malhonnête, pour soutenir après cela, que demander une enquête générale sur *toutes* nos difficultés religieuses, c'est prétendre que Nos Seigneurs les Evêques ont du tromper le Commissaire, dans une enquête spéciale, sur une question déterminée.

Vous voulez faire le fin, M. Pacaud. Ça ne prend pas et vos *innocentes* plaisanteries ne détruiront jamais un seul de mes arguments.

J'ai prouvé que la demande d'une enquête canonique n'est en rien un empiètement sur les instructions positives données au Commissaire Apostolique.

Elle ne saurait donc être une insulte, ni pour l'Episcopat, ni pour le Commissaire, ni pour le Saint-Siège.

La prétention contraire est sans fondement.

Ce n'est d'ailleurs qu'une simple opinion que bien peu de personnes partagent, et qu'il m'est permis, avec le plus grand nombre, de ne pas entretenir.

Je vais plus loin, ne vous en déplaise, M. Pacaud, et je soutiens que, dans les circonstances présentes, non seulement nous pouvons mais que nous devons faire cette demande d'enquête.

J'ai établi que nécessairement le Commissaire doit avoir eu des instructions secrètes. J'en suis certain, d'ailleurs.

Or, qui vous dit, M. Pacaud, que parmi ces instructions particulières ne se trouve pas celle-ci, par exemple : " Le Commis-
" saire Apostolique ne traitera, à part la
" difficulté universitaire, que les ques-
" tions de la division du diocèse des Trois
" Rivières et du différend Hamel-Landry ;
" mais si, pendant son séjour au Canada,
" une demande régulière lui est faite
" sollicitant son intervention pour le
" règlement définitif de toutes les difficultés
" religieuses de cette contrée, il sera alors
" du devoir de Notre Cher Fils de prendre
" tous les moyens nécessaires pour arriver

" à la connaissance juridique des causes, " de l'étendue et de la gravité du mal dont " on pourra se plaindre, et de faire rapport " à Nous du résultat de l'enquête tenue à " cet effet. "

Vous admettrez, M. Pacaud, que du moment que le Commissaire a des instructions secrètes il est possible que celle que je viens de mentionner soit de ce nombre. Dans ce cas, le Commissaire ne pourrait accorder une enquête canonique sur *toutes* nos difficultés religieuses que sur une demande regulière à cet effet.

Telle demande serait-elle alors une insulte ?

Répondez, M. Pacaud, et donnez nous en même temps l'opinion de ceux que vous avez convertis à votre manière de voir.

J'aimerais beaucoup savoir si, dans de telles circonstances, on se permettrait de condamner la requête en prétendant qu'elle est une insulte à l'Episcopat, au Commissaire et au Saint-Siège.

Voilà cependant ce qu'ont fait tous ceux qui, comme vous, M. Pacaud, ont condamné

ma conduite, sans avoir entendu mes explications et sans avoir étudié à fond l'importante question qui intéresse aujourd'hui, et à un si haut degré, le pays tout entier.

Nous sommes en effet dans les circonstances que je viens de supposer. Le Commissaire a des instructions spéciales qui sont ignorées du public.

A nous donc de faire la demande régulière, respectueuse, d'une enquête canonique.

Au Commissaire, l'incontestable droit de l'accorder ou de la refuser.

Et en cela, nul doute, il agira suivant les instructions qu'on lui a données à Rome ou qu'il a pu recevoir de la ville éternelle, et en vue de la gloire de Dieu et du triomphe de son Eglise.

Villa Mastaï, 24 décembre 1883.

VII

C'est vous qui avez commencé l'attaque et ouvert le feu dans les colonnes de votre journal, numéro du 7 décembre.

Le 10, vous êtes revenu à la charge.

Le 11, j'ai demandé à Sa Grandeur l'Archevêque de Québec la permission de vous répondre.

Le 15, nouvelle attaque de votre part, par moins de trois colonnes de votre journal à mon adrese.

Le 19, vous avez publié ma première lettre en réponse à vos trois articles du 7, du 10 et du 15 décembre.

Et le 21, avec cette franchise qui vous caractérise, vous avez l'audace de lancer la bourde suivante :

" Eh bien ! c'est en donnant, comme
" vous le faites, le spectacle de la révolte, de
" l'insurbordination, en soulevant intem-
" pestivement des débats religieux, en
" voyant partout des hérésies, que vous
" diminuerez chez cette même population,
" ce sentiment religieux qui a fait sa force
" dans le passé et qui est sa sauvegarde
" pour l'avenir. "

On ne saurait être plus manifestement malhonnête, M. Pacaud.

Qui a soulevé cet intempestif débat, comme il vous plait maintenant de l'appeler ? Qui, sans respect pour le Saint-Siège

et au mépris des dictées de l'honneur et des conseils de la prudence, a commencé dans la presse cette guerre injuste contre moi et qui se termine par un véritable désastre pour vous ?

Mais c'est vous-même, M. Pacaud.

Je l'ai prouvé. Les faits sont là, à la connaissance du public, et j'en appelle à leur indéniable témoignage.

Chacune de mes lettres est une réponse à une de vos attaques, rien autre chose. Je me suis tenu dans les limites qu'exigeait ma défense personnelle. Je ne suis pas allé au delà.

Dans votre journal vous avez tenté de provoquer une discussion sur chacune des questions suivantes :

1. celle des difficultés de l'Université-Laval avec l'école de Médecine de Montréal ;
2. celle du différend Hamel-Landry ;
3. celle de l'influence indue ;
4. celle du rôle de la presse catholique ;
5. celle de la franc-maçonnerie ;
6. celle du laïcisme.

Eh bien ! je vous le demande, ai-je traité aucune de ces questions dans la presse ?

Non, mille fois non, et j'ai mes raisons, croyez moi, pour ne pas m'aventurer sur ce terrain dangereux, pour ne pas vous suivre jusque dans le défilé perfide où vous vous risquez d'être écrasé.

Il me suffit de vous avoir culbuté des hauteurs où vous étiez, et d'avoir détruit, l'une après l'autre, les accusations que vous aviez portées contre moi.

C'est ainsi que je viens de mettre à néant celle qui me désigne comme l'auteur d'un débat qui vous parait désormais intempestif, tant il vous fatigue.

Vous montrez une légèreté non moins grande lorsque vous m'accusez de “ voir partout des hérésies.”

Je nie, Monsieur ; je n'ai jamais mentionné ce sujet là. Cette accusation est purement gratuite ; c'est une invention de votre esprit dépravé et je vous somme de la prouver.

Empruntant vos paroles, je vous dirai :

“ En matière aussi grave il ne suffit pas
“ de ces affirmations hasardées dont vous
“ êtes coutumier ; il faut des preuves di-
“ rectes, positives, et ces preuves là vous
“ n'êtes pas capable de les donner. ”

Parlons maintenant de ce triste spectacle qui vous fend le cœur et qui " diminue le sentiment religieux chez notre population si profondément catholique " ; c'est celui de mon " *insubordination* et de ma *révolte*. "

Votre journal du 21 décembre contient en effet cette grave accusation.

Déjà, dans celui du 10, vous aviez dit :

" Si les journaux ont bien rapporté les
" sages paroles du Délégué prononcées à
" l'église de St-Sauveur et au Cercle
" Catholique, elles auraient dû servir
" d'enseignement à M. Landry. Dans ces
" deux circonstances, Son Excellence a
" clairement dit que ce n'était pas aux
" fidèles à conduire les évêques, mais qu'il
" fallait, au contraire, obéir à ceux-ci. On
" voit que M. Landry n'a pas beaucoup
" tenu compte de ces charitables aver-
" tissements. "

Me voilà donc accusé d'insubordination et de révolte contre l'autorité épiscopale.

En quoi, M. Pacaud ? Veuillez me le dire. Précisez, s'il vous plaît ; précisez, je vous en conjure.

Est-ce parce que, agissant au nom de mon père, je suis allé porter à Rome une cause que les tribunaux ecclésiastiques de notre pays n'avaient pas pu ou plutôt n'avaient pas voulu recevoir ?

Mais c'est l'Archevêque lui-même, c'est le T. R. M. Légaré, V. G., président de l'officialité, qui m'ont indiqué cette voie en me disant que je n'en avais pas d'autre à suivre.

Est-ce parce que je suis allé voir Son Excellence le Commissaire Apostolique, dès la publication de la fameuse requête et de la circulaire, pour lui faire, en catholique soumis, la proposition de retirer immédiatement ces documents de la circulation, à une seule condition.

Son Excellence n'aurait eu qu'à me dire l'une des trois choses suivantes :

1o. que la requête était une conspiration contre l'Archevêque de Québec ou une insulte contre l'autorité ;

2o. que je n'avais pas le droit, comme catholique et *comme laïque*, de faire signer une telle requête ;

3o. que ma conduite méritait sinon une condamnation du moins un désaveu.

Eh bien ! oui, j'ai demandé à Son Excellence, si elle me désapprouvait, de me le dire ou, si elle ne voulait me le dire, de me le laisser voir, lui promettant que dès ce moment il ne serait plus question de la requête.

Est-ce là la conduite d'un insubordonné, d'un rebelle ?

J'ai fait plus encore.

Lorsque vous êtes retourné à votre vomissement, dans votre numéro du 10 décembre, lorsque la multiplicité et la malhonnêteté de vos attaques ont rendu nécessaire une réponse de ma part, je me suis adressé à Mgr l'Archevêque pour lui demander la permission de me défendre contre vos injustifiables articles.

Etait-ce là le fait d'un révolté, d'un catholique qui donne l'exemple de l'insubordination ?

Vous savez mieux, M. Pacaud, et je vous défie de trouver dans ma conduite un seul acte qui puisse vous autoriser à lancer contre moi votre sotte et malhonnête accusation.

Les conspirateurs, les insulteurs, les insubordonnés, les révoltés, ce sont les gens

de votre espèce et de votre école, M. Pacaud. Ce sont ceux qui, comme vous, au mépris des lois de l'honneur et sans respect pour l'autorité, publient et font ainsi parvenir à la connaissance de tout un diocèse un document confidentiel de sa nature, dans lequel un catholique expose au Souverain Pontife les griefs qu'il peut avoir contre l'autorité diocésaine.

Ne l'oubliez pas, en effet ; vous avez, à deux reprises, commis cette coupable indiscrétion et, sous prétexte de nuire à un adversaire, vous avez fait connaître au public ce que cet adversaire, dans l'exercice d'un droit sacré, n'avait confié qu'au Souverain-Pontife.

Pour assouvir ainsi une vengeance personnelle, dans l'espoir de perdre à jamais dans l'opinion publique celui que vous détestez, vous n'avez reculé devant rien et, entassant bassesses sur bassesses, deshonneur sur deshonneur, vous avez traîné le nom de Mgr l'Archevêque de Québec dans la boue de votre journal et au peuple vous avez montré la figure de notre premier dignitaire ecclésiastique

dans le cadre même des accusations portées contre lui devant l'autorité compétente.

Voilà votre œuvre.

C'est celle d'un écervelé, d'un homme sans respect pour l'autorité, d'un misérable qui a perdu ou qui n'a jamais eu la moindre notion d'honneur.

Et c'est vous qui osez venir me faire la leçon ! c'est vous qui poussez l'hypocrisie jusqu'à vouloir me prêcher la soumission et le respect à l'autorité.

Arrière, pharisien que vous êtes. Avant de me toucher, allez vous laver.

Je comprends votre opposition acharnée à une demande d'enquête canonique.

Cet infaillible moyen de dévoiler bien des turpitudes, de mettre en pleine lumière tous ces fils, encore peu connus, de la plus ténébreuse et de la plus vaste conspiration contre l'Eglise du Canada, vous le redoutez?

Cela ne m'étonne pas : je comprends vos terreurs.

Avec une enquête, voyez-vous, on fera nécessairement jaillir la vérité et à sa fulgurante clarté on découvrira tout.

On apprendra par quel délicat procédé vous avez été mis en possession de deux

mémoires secrêts adressés à la S. C. de la Propagande, et qui est responsable de la scandaleuse publication que vous leur avez donnée.

On découvrira ceux qui se cachent aujourd'hui si facilement derrière le masque que vous leur prêtez et qui écrivent, dans votre journal, sous la responsabilité de votre nom, des articles qu'ils auraient une suprême honte à signer du leur.

Ce n'est pas tout, M. Pacaud.

Vous avez parlé de la question de *l'influence indue*. Eh bien ! par une enquête on mettra à découvert tous ces coupables agissements auxquels des âmes pieuses comme la vôtre n'ont pas craint de recourir pour assurer le triomphe de certaines idées et de certains intérêts matériels aux dépens même des incontestables droits de l'Eglise.

Une enquête vengera notre clergé canadien indignement accusé à Rome, malicieusement dénoncé à l'autorité suprême.

Ecoutez maintenant cette fraîche histoire.

Il n'y a pas très longtemps une main criminelle écrivait au bas d'un document,

et sans autorisation aucune, le nom du vénérable M. Malo comme seul pétitionnaire demandant au Saint-Siège la division du diocèse des Trois-Rivières. Ce document, remis à la S. C. de la Propagande par Mgr l'Evêque de Chicoutimi, qui ne se doutait probablement pas qu'il était porteur d'un faux, et qui, indignement trompé, prêtait ainsi, avec la meilleure bonne foi du monde, son concours à une vilenie, ce document a fait son chemin et a failli amener la division de l'un des plus petits, des moins populeux et des plus pauvres diocèses de la Province de Québec.

Mais voici que tout-à-coup le crime est découvert ; son existence ne fait plus de doute. Qui l'a commis ? où est le faussaire ? Une enquête canonique fera connaître au Saint Siège le nom du misérable qui l'a criminellement trompé.

Une enquête, telle que nous la demandons, conduite suivant les règles canoniques, fera connaître bien d'autres choses encore, soyez-en sûr. Elle déjouera mille trames savamment ourdies et, dévoilant les plus noirs complots, elle mettra en

pleine lumière des faits qu'il importe au Saint-Siège de connaître et que la prudence ne me permet pas de mentionner ici.

Une enquête, M. Pacaud ! Mais — le comprenez-vous comme moi ? — c'est l'éblouissante clarté de la vérité, c'est le triomphe de la justice et du droit.

Qui pourrait ne pas la vouloir ? Qui refuserait de la solliciter ? Qui oserait s'opposer à ce qu'elle fût respectueusement demandée ?

Ah ! que les hypocrites et les coupables, que tous ceux qui craignent la manifestation de la vérité se voilent la figure et crient au scandale, à la conspiration, à l'insulte—ceux-là mettent la mître au dessus de la tiare—; que les pusillanimes hésitent, se cachent ou nous donnent le triste spectacle de leurs défaillances ; que les indifférents se retranchent dans leur tiédeur et leur insouciance : peu importe.

Pour nous, pour tous les vrais enfants de la lumière et du bon vouloir la route est tracée, le devoir, impérieux ; et nous la demandons cette enquête qui doit confondre les fils des ténèbres, les adeptes

jurés de l'obscurantisme. Nous la demandons avec cette ferme conviction qu'elle sera l'infaillible moyen d'arriver à la solution heureuse de toutes les difficultés religieuses dont souffre le pays ; nous la demandons avec cette intime persuasion qu'elle nous apportera enfin cette paix durable, pleine de fructueuses promesses, féconde en résultats bénis, que Dieu donne, sur cette terre, aux hommes de bonne volonté : *in terrâ pax hominibus bonae voluntatis.*

Villa Mastaï, 25 décembre 1883.

PH. LANDRY.